



**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
27 DES ÉRABLES,  
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0**

Règlement 2017-173

Taux de taxes et mode de taxation 2018

*(8 pages au total)*

Règlement sur les taux de taxe et mode de taxation pour 2018



**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN**  
27 DES ÉRABLES, FRANQUELIN,  
QC, G0H 1E0

### **Règlement 2017- 173 concernant les différents taux de taxes et le mode de taxation pour l'année 2018**

Attendu que : Le conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales

Attendu que : Selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation

Attendu que : Le conseil municipal se doit de fixer les taux de taxes pertinents à l'équilibration de ses prévisions budgétaires par règlement

Attendu que : Avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2017, par la résolution portant le numéro 2017-125

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu que soit par la présente décrété ce qui suit :

- Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ainsi que les annexes A à E qui suivent
- Article 2 Le présent règlement abroge et annule tout règlement antérieur relatif à la tarification des taxes
- Article 3 Pour l'année 2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, le taux de taxes foncières pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Franquelin est fixée à 1.50\$ du 100.00\$ d'évaluation
- Article 4 Pour l'année 2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe de déneigement et de voirie est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe B.**
- Article 5 Pour l'année 2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe d'aqueduc et d'égout est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe C.**
- Article 11 Pour l'année 2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe d'ordures et de recyclage est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe D.**
- Article 12 Pour l'année 2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe de service incendie est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe E.**
- Article 13 Les taxes dont le montant s'élève à plus de 300.00\$ sont payables en 4 versements soit 30 jours après l'envoi du compte de taxes, le 15 mai, le 15 août et le 15 octobre de l'année en cours, tout retard portera intérêt au taux de 15% par année



**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN**  
**27 DES ÉRABLES, FRANQUELIN,**  
**QC, G0H 1E0**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à Franquelin ce xx-xx-xxxx

-----  
Steeve Grenier, maire

-----  
Diane Cyr, dir.gén.

Avis de motion du présent règlement donné le : 11-12-2017

Par la résolution : 2017-125

Adoption du règlement le : XXXX

Par la résolution : XXXX



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
27 DES ÉRABLES, FRANQUELIN, QC,  
G0H 1E0

## ANNEXE A

### Lexique pour les différents règlements de taxes

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Unité résidentielle :              | Terrain et/ou partie de terrain avec ou sans bâtiment utilisé uniquement à des fins résidentielles.   |
| Unité secondaire :                 | Unité occupée à des fins récréatives (exemple : chalet)   |
| Unité non résidentielle:           | Unité occupée à tout autre fin que la résidence   |
| Unité commerciale                  | Terrain et/ou partie de terrain avec ou sans bâtiment utilisé à des fins de commerces en tout ou en partie.   |
| Utiliser à des fins commerciales : | Exploiter de manière à acheter et/ou vendre et/ou échanger un service et/ou un bien dans le but d'engendrer un revenu   |
| Unité d'évaluation :               | Unité imposable ou non, situé sur le territoire de la municipalité et identifiable au rôle d'évaluation municipale par un matricule   |
| Résident permanent :               | Personne physique occupant une propriété sur le territoire de la municipalité de manière continue et/ou dont l'adresse principale (civique ou postale) est située sur le territoire de la municipalité  |
| Non résident :                     | Personne physique occupant une propriété sur le territoire de la municipalité de manière aléatoire et/ou dont l'adresse principale (civique ou postale) est située à l'extérieur du territoire de la municipalité   |
| Unité à revenus locatifs :         | Unité imposable ou non située sur le territoire de la municipalité et identifiable au rôle d'évaluation municipal par un matricule et où sont offerts des logements et/ou des chambres contre une somme monétaire et/ou d'autres avantages, chaque logement et/ou chambre est imposé individuellement |
| Périmètre urbain                   | Toute unité d'évaluation située entre 2.5km à l'est du bas de la rue des Mélèzes et 3.5km à l'ouest du bas de la rue des Mélèzes. À cette zone s'ajoute le secteur des Merisiers.   |



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
27 DES ÉRABLES,  
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

## ANNEXE B

### MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DÉNEIGEMENT-VOIRIE

Unité située à l'intérieur du périmètre urbain occupée par un ou des résident(s) permanent(s) et où le service déneigement est disponible : **260.00\$**

Unité située à l'intérieur du périmètre urbain occupée par un ou des non résident(s) et où le service déneigement est disponible : **260.00\$**

Unité commerciale tous genres confondus située à l'intérieur du périmètre urbain et où le service déneigement est disponible : **260.00\$**



**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN**  
27 DES ÉRABLES,  
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

## **ANNEXE C**

### **MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE D'AQUEDUC**

|  |                      |
|--|----------------------|
| Unité résidentielle où le service d'aqueduc et d'égout est disponible :  | <b>420.00\$</b>      |
| Unité résidentielle où seulement un des deux services est disponible :   | <b>210.00\$</b>      |
| Unité commerciale autre que de type auberge et/ou hôtel où les deux services sont disponibles :  | <b>530.00\$</b>      |
| Unité commerciale de type auberge et/ou hôtel où les deux services sont disponibles  | <b>750.00\$</b>      |
| Unité commerciale de type motel où les deux services sont disponibles :  | <b>64.00\$/unité</b> |
| Unité sans bâtiment habitable où les services sont disponibles :   | <b>200.00\$</b>      |
| Unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable |                      |



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
27 DES ÉRABLES,  
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

## ANNEXE D

### MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE D'ORDURES ET DE RECYCLAGE

Unité occupée par un ou des résident(s) permanent(s) et où le service d'ordures et de recyclage est disponible : **151.00\$**

Unité occupée par un ou des non résident(s) et où le service d'ordures et de recyclage est disponible : **77.00\$**

Unité commerciale tous genres confondus et où le service d'ordures et de recyclage est disponible :

**210.00**

Unité à revenus locatifs où le service d'ordures et de recyclage est disponible

**151.00\$/logem.**

Unité secondaire où le service d'ordures et de recyclage est disponible et qui est occupée par un ou des résidents payant déjà une taxe d'ordures et de recyclage à titre de résident permanent :

**Exemptée**

Unité dont le total de l'évaluation est de 5 000\$ ou moins

**Exemptée**



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
27 DES ÉRABLES,  
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

## ANNEXE E

### MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE SERVICE INCENDIE

Unité occupée par un ou des résident(s) permanent(s) et où le service d'incendie est disponible : **150.00\$**

Unité occupée par un ou des non résident(s) et où le service d'incendie est disponible :

**150.00\$**

Unité à revenus locatifs portée au rôle sous un seul matricule

**150.00\$**

Unité commerciale tous genres confondus et où le service d'incendie est disponible : **325.00\$**

**Secteur non desservis :** Lac Lachasse - Exemptés  
Pointe à la croix - Exemptés